



## **Dixième Réunion régionale européenne**

Istanbul, Turquie, 2-5 octobre 2017

ERM.10/D.10

---

# **Initiative d'Istanbul pour le centenaire: Un avenir au service du travail décent pour un partenariat social fort et responsable en Europe et Asie centrale**

## **Contexte**

La Déclaration d'Oslo de 2013 appelait à créer un climat positif afin de surmonter les conséquences économiques, sociales et politiques négatives de la crise et à restaurer la confiance dans l'emploi et la croissance. La promotion d'un partenariat social fort et responsable afin d'instaurer le dialogue social à tous les niveaux était un élément essentiel de la déclaration.

La situation a évolué depuis, et on observe des signes encourageants de reprise. Toutefois, des problèmes anciens ou plus récents, notamment le manque de respect des droits sociaux dans certains pays, doivent être réglés. Des processus dynamiques induits par des progrès technologiques rapides, notamment dans le domaine de l'économie numérique, influent sur l'organisation du travail. La mondialisation, les tendances démographiques, les mouvements importants de réfugiés et de migrants et les enjeux environnementaux façonnent eux aussi l'avenir du travail qui sera le nôtre.

Le travail reste au cœur de la vie de tous. Nous devrions protéger les individus en facilitant la transition vers de nouveaux emplois, selon les besoins, tout en garantissant le travail décent.

Une croissance forte et durable et des emplois décents pour tous sont essentiels pour la société, comme il ressort du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui fixe un cadre mondial aux fins de la réalisation de ses 17 objectifs. Parvenir à la ratification universelle des huit conventions fondamentales de l'OIT dans la région est une étape importante en vue d'atteindre ces objectifs, qui doivent être suivis d'effets dans la pratique.

Deux ans à peine avant le centenaire de l'OIT, placé sous le thème de l'avenir du travail, la dixième Réunion régionale européenne a examiné les questions suivantes: emplois décents pour tous, travail et société, gouvernance du travail, promotion et mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et accès équitable et efficace des migrants et des réfugiés aux marchés du travail.

L'OIT est la seule organisation internationale à disposer d'une structure tripartite, et nous ne pouvons fonctionner correctement lorsqu'un nombre considérable de délégations tripartites sont incomplètes. La situation exceptionnelle de la dixième Réunion régionale européenne ne devrait pas créer de précédent, afin d'éviter que cela n'ait des conséquences sur la capacité d'aboutir à un résultat équilibré et mutuellement avantageux.

---

## Mesures attendues

En vertu de la Déclaration de Philadelphie, le travail n'est pas une marchandise, et les Membres ont l'obligation de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. Leur application en droit et dans la pratique, ainsi que le système de contrôle de l'OIT, sont essentiels à cet égard.

La dixième Réunion régionale européenne réaffirme la nécessité de «promouvoir un partenariat social fort et responsable afin d'instaurer, à tous les niveaux, un dialogue social qui contribue à la répartition équitable, au progrès social et à la stabilité en s'appuyant sur des politiques salariales privilégiant la productivité».

Les vecteurs du changement qui ont une incidence sur l'avenir du travail, en particulier les progrès technologiques, offrent une multitude de possibilités, mais présentent aussi des défis de taille.

Des cadres d'action complets permettant de bénéficier des avantages de l'avenir du travail, et de réduire le plus possible les risques qu'il comporte, devraient comprendre:

- des politiques macroéconomiques, budgétaires et sectorielles rationnelles en faveur d'une croissance partagée et de l'emploi;
- des politiques visant à promouvoir un environnement favorable à la création d'entreprises, aux entreprises durables et aux entreprises innovantes;
- des politiques d'enseignement, de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie;
- des politiques relatives au marché du travail, aux salaires et à la protection sociale qui promeuvent le travail décent et garantissent la protection des droits des travailleurs;
- des politiques en faveur d'une transition juste vers de nouveaux modes de production, de nouvelles formes de relation de travail, la numérisation et l'automatisation;
- des politiques visant à améliorer l'égalité entre hommes et femmes;
- des politiques durables visant à accroître la participation des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés au marché du travail;
- des politiques de nature à promouvoir l'intégration des migrants et des réfugiés dans le marché du travail;
- des politiques visant à renforcer la liberté syndicale, la négociation collective, la non-discrimination et l'élimination effective du travail des enfants et du travail forcé;
- des politiques de modernisation des cadres du marché du travail par des réglementations plus efficaces;
- des politiques visant à faciliter la transition vers l'économie formelle;
- des politiques visant à valoriser l'économie des soins à la personne et l'économie verte;
- des mesures visant à renforcer les systèmes d'administration du travail et de contrôle de l'application de la loi, au moyen notamment de l'inspection du travail, de manière à améliorer les conditions de travail, y compris la sécurité et la santé au travail.

---

Toutes ces politiques doivent être fondées sur un dialogue social solide.

Des réformes sont nécessaires pour faire en sorte que dans les pays de la région la reprise se traduise par une croissance forte, durable et partagée, des emplois et un renforcement de la compétitivité et des droits au travail.

## Moyens d'action de l'OIT

Conformément à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, le Bureau devrait apporter son concours aux mandants en leur fournissant des informations et des résultats de recherche appropriés et équilibrés et en les aidant à élaborer des politiques économiques et sociales novatrices.

Afin de saisir les opportunités et de relever les défis liés à l'avenir du travail, le Bureau devrait:

- fournir des informations à jour, collecter des données rigoureuses et effectuer des travaux de recherche:
  - sur les tendances du marché du travail, y compris des données et des estimations concernant la croissance de l'emploi et l'évolution des formes d'emploi;
  - sur les aptitudes, compétences et qualifications qui seront nécessaires dans l'avenir, ainsi que sur la participation des partenaires sociaux à des programmes d'enseignement et de formation qui répondent aux besoins du marché du travail;
  - sur les tendances actuelles et futures des conditions de travail, y compris le temps de travail;
- évaluer les facteurs et les mécanismes, notamment les modalités de travail, les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie et les systèmes de protection sociale, qui permettent aux entreprises et aux travailleurs de renforcer leur adaptabilité à un monde du travail en mutation;
- promouvoir la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail et un dialogue social solide dans un monde du travail en mutation;
- soutenir les activités de renforcement des capacités afin de promouvoir des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes, représentatives et indépendantes;
- développer des activités pour aider les Etats Membres à élaborer des politiques qui remédient à l'inadéquation des compétences, lorsqu'il y a lieu;
- contribuer à la promotion d'un environnement propice aux entreprises durables;
- fournir aux mandants de l'OIT qui en font la demande une assistance pour élaborer des programmes et des plans d'action concrets fondés sur les résultats de l'initiative sur l'avenir du travail;
- continuer d'aider les mandants à améliorer le contrôle, la mise en œuvre, l'efficacité, la transparence, et la gouvernance et l'appropriation tripartites des normes de l'OIT, dans le cadre de l'initiative du centenaire sur les normes;

- 
- continuer d'associer systématiquement les mandants tripartites à la planification des activités, programmes et projets de l'OIT, afin de garantir la transparence ainsi que la gouvernance et l'appropriation tripartites des résultats obtenus;
  - aider les mandants, sur demande, à mettre en œuvre les normes internationales du travail et à renforcer les systèmes d'administration et d'inspection du travail;
  - promouvoir l'application de la Déclaration de principes tripartite révisée sur les entreprises multinationales et la politique sociale;
  - encourager des synergies et la cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, ainsi qu'avec des organisations, institutions et forums régionaux, l'Union européenne et l'Union économique eurasiennne, le Conseil de l'Europe et le G20 dans le domaine des politiques économiques et sociales, afin de promouvoir les droits au travail et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.